



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 janvier 2020
(OR. en)

15247/19
PV CONS 74
ENV 1035
CLIMA 337

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)
19 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	3
----	----------------------------------	---

Activités non législatives

2.	La politique de l'UE en matière d'environnement et de climat sous la nouvelle législature	3
3.	Conclusions sur l'élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020....	3
	Convention sur la diversité biologique (CDB)	
4.	Approbation des points "A"	
a)	Liste des délibérations législatives	3
b)	Liste des activités non législatives	5

Divers

5.	a)	Le pacte vert pour l'Europe	6
	b)	Comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment	6
	c)	Résultats du deuxième forum "Air pur" de l'UE (Bratislava, 28 et 29 novembre 2019)	6
	d)	Bilan de qualité des directives sur la qualité de l'air ambiant	7
	e)	Rapport sur la mise en œuvre par l'Union européenne de la convention d'Aarhus dans le domaine de l'accès à la justice en matière d'environnement.....	7
	f)	Bilan de qualité de la législation de l'UE sur l'eau et évaluation de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires	7
	g)	Action de l'UE en vue de faire face aux risques liés aux substances alkylées poly/perfluorées.....	7
	h)	Gestion des grands carnivores: défis et solutions	7
	i)	Action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète	8
	j)	Programme de travail de la prochaine présidence.....	8

	ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	9
--	--	---

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 14950/19.

Activités non législatives

2. **La politique de l'UE en matière d'environnement et de climat sous la nouvelle législature**

 14715/19

Échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la politique de l'UE en matière d'environnement et de climat sous la nouvelle législature, sur la base de questions élaborées par la présidence, qui figurent dans le document 14715/19.

3. **Conclusions sur l'élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020**

 15067/19

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Adoption

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document 15272/19 + COR 1.

4. **Approbation des points "A"**

- a) **Liste des délibérations législatives** (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

14956/19

Affaires économiques et financières

1. **Droits d'accises**

 14915/19 + COR 1

- a) **Directive relative au régime général d'accise (refonte)**

14107/19

- b) **Règlement concernant la coopération administrative en ce qui concerne le contenu des registres électroniques**

14108/19

FISC

Adoption

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019

Le Conseil a adopté la directive du Conseil établissant le régime général d'accise, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14107/19 FISC 442 ECOFIN 1003, et le règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 389/2012 concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise en ce qui concerne le contenu des registres électroniques, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14108/19 (base juridique: article 113 du TFUE). Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

2. **Règlement relatif à des mesures portant sur l'exécution et le financement du budget général de l'Union en 2020 eu égard au retrait du Royaume-Uni de l'Union**  15045/1/19 REV 1
12412/1/19 REV 1
FIN
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019

Le Conseil a adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, le règlement du Conseil relatif à des mesures portant sur l'exécution et le financement du budget général de l'Union en 2020 eu égard au retrait du Royaume-Uni de l'Union, dont le texte figure dans le document 12412/1/19 REV 1 (base juridique: article 352 du TFUE et article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique). Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

3. **Décision portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie**  13379/1/19 REV 1
PE-CONS 96/19
ECOFIN
RELEX
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 212, paragraphe 2, du TFUE).

Affaires étrangères

4. **Décision du Conseil modifiant la décision d'association outre-mer**  15130/1/19 REV 1
12355/19
ACP
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019

Le Conseil a adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, la décision du Conseil modifiant la décision 2013/755/UE relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne ("décision d'association outre-mer"), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12355/19 (base juridique: article 203 du TFUE).

Affaires économiques et financières

5. **Décision relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accise (refonte)** **OC** 9173/19
PE-CONS 37/19
+ COR 1 (fr)
+ REV 1 (cs)
FISC
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 114, paragraphe 1, du TFUE).

4. **b) Liste des activités non législatives** 14955/19

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 14655/19, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. L'Autriche, soutenue par le Luxembourg, est intervenue sur le point 2. Une déclaration sur le point 8 figure en annexe.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Affaires économiques et financières

6. **Règlement relatif aux contingents pour certains produits agricoles et industriels** **C** 14874/1/19 REV 1
14376/19
+ COR 1 (bg)
UD
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019

Justice et affaires intérieures

16. UE-Biélorussie - accord de réadmission 14549/19
- a) **Décision du Conseil relative à la signature** 12144/1/19 REV 1
+ REV 2 (nl)
MIGR
Adoption
- b) **Décision du Conseil relative à la conclusion** 12158/1/19 REV 1
+ REV 2 (nl)
12160/19
Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019
20. **Décision d'exécution du Conseil portant approbation du règlement intérieur d'Eurojust** 14792/1/19 REV 1
14792/19 ADD 1
14614/19
+ REV 1 (pt)
COPEN
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019

Affaires étrangères

25. Négociations en vue d'accords de partenariat économique avec les pays et régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Décision du Conseil
Décision des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil
Directives de négociation
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 18 décembre 2019
- ☐ 14965/19
14899/19
+ REV 1 (el)
+ ADD 1
14900/19
+ REV 1 (el)
ACP

Divers

5. a) **Le pacte vert pour l'Europe** ☐ 15051/19 + ADD 1
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission, ainsi que des interventions d'autres délégations.

- b) **Comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment** ☐

i) 25^e réunion de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 25) (Madrid, du 2 au 15 décembre 2019) 15172/19

ii) Troisième réunion de la conférence des parties à la convention de Minamata sur le mercure (COP 3) (Genève, du 25 au 29 novembre 2019) 15149/19

iii) 21^e réunion des parties contractantes à la convention de Barcelone (COP 21) (Naples, du 2 au 5 novembre 2019) 15055/19

Informations communiquées par la présidence et par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et par la Commission.

- c) **Résultats du deuxième forum "Air pur" de l'UE (Bratislava, 28 et 29 novembre 2019)** ☐ 15080/19
Informations communiquées par la délégation slovaque

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation slovaque. L'Espagne a indiqué qu'elle était disposée à accueillir le prochain forum, en 2021.

- d) **Bilan de qualité des directives sur la qualité de l'air ambiant** [2] 14712/19
Informations communiquées par la Commission
Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission et s'est félicité de l'intention de la présidence croate d'adopter des conclusions du Conseil sur le bilan de qualité lors du Conseil "Environnement" de mars 2020.
- e) **Rapport sur la mise en œuvre par l'Union européenne de la convention d'Aarhus dans le domaine de l'accès à la justice en matière d'environnement** [2] 12983/19
Informations communiquées par la Commission
Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission, ainsi que des interventions d'autres délégations.
- f) **Bilan de qualité de la législation de l'UE sur l'eau et évaluation de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires** [2] 15101/19
15135/19
Informations communiquées par la Commission
Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission, ainsi que des interventions d'autres délégations.
- g) **Action de l'UE en vue de faire face aux risques liés aux substances alkylées poly/perfluorées** [2] 15039/19
Informations communiquées par les délégations danoise, luxembourgeoise, néerlandaise et suédoise
Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations danoise, luxembourgeoise, néerlandaise et suédoise, ainsi que des interventions d'autres délégations et de la Commission.
- h) **Gestion des grands carnivores: défis et solutions** [2] 15037/19
Informations communiquées par la délégation slovène
Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation slovène, ainsi que des interventions d'autres délégations et de la Commission.

i) **Action de l'UE en matière de protection
et de restauration des forêts de la planète**

 15059/3/19 REV 3

*Informations communiquées par la délégation allemande,
soutenue par les délégations française et luxembourgeoise*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation allemande,
ainsi que des interventions d'autres délégations et de la Commission.

j) **Programme de travail de la prochaine présidence**

Informations communiquées par la délégation croate

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation croate,
dont le pays exercera la prochaine présidence.

-
-  Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur
du Conseil)
-  Procédure législative spéciale
-  Sur la base d'une proposition de la Commission
-  Première lecture
-

Déclarations relatives aux points "A" figurant dans le document 14956/19**Concernant le
point 1 de la liste
des points "A":****Droits d'accises**

- a) Directive relative au régime général d'accise (refonte)
- b) Règlement concernant la coopération administrative en ce qui concerne le contenu des registres électroniques

*Adoption***DECLARATION DE LA COMMISSION****sur la mise en œuvre de l'article 32 de la directive 2008/118**

"La Commission rappelle qu'il importe d'assurer à la fois la libre circulation des marchandises et la protection de la santé publique. Afin de veiller à cet équilibre, il est nécessaire de clarifier les règles et dispositions existantes de l'article 32.

En premier lieu, la Commission rappelle que, en vertu de l'article 34 du TFUE, les restrictions quantitatives à l'importation sont interdites entre les États membres et que, par conséquent, il ne devrait pas y avoir, en principe, de limite à ce que des particuliers peuvent acheter et transporter lorsqu'ils voyagent entre les États membres de l'UE, dès lors que les produits achetés sont destinés à leurs besoins propres et non à la revente. Les droits d'accise seront inclus dans le prix des produits dans l'État membre où ils sont achetés, et aucun autre paiement de taxe ne sera exigible dans un autre État membre.

Toutefois, des règles particulières s'appliquent dans le cas des produits soumis à accise, tels que les boissons alcoolisées et les produits du tabac. Si un particulier achète de tels produits dans un État membre et les transporte dans un autre État membre, le principe selon lequel aucun droit d'accise ne doit être payé dans l'État membre de destination ne s'applique que si le voyageur transporte les produits lui-même et si les produits sont destinés à ses besoins propres.

Pour déterminer si ces produits sont destinés aux besoins propres du voyageur, l'article 32, paragraphe 3, énumère plusieurs critères dont les États membres doivent tenir compte. La notion de "besoins propres" suppose que les produits sont détenus à des fins privées du voyageur. Elle ne recouvre pas les cadeaux destinés à d'autres personnes ou les produits destinés à une utilisation commerciale.

Pour ce qui est de la quantité des produits soumis à accise, l'article 32, paragraphe 3, indique que les États membres peuvent établir des niveaux indicatifs constituant une forme de preuve de la destination des produits. Les produits soumis à accise dont la quantité est inférieure aux niveaux indicatifs peuvent être considérés comme étant destinés à des besoins propres. Si les niveaux indicatifs sont dépassés, l'État membre est réputé avoir des motifs raisonnables de suspecter que les produits ne sont pas destinés à des besoins propres sauf preuve contraire. S'il n'est pas prouvé que les produits sont destinés à des besoins propres, les droits d'accise deviennent exigibles dans l'État membre de consommation.

À la suite des conclusions du Conseil sur le rapport de la Commission sur la directive 2008/118/CE du Conseil du 5 décembre 2017, la Commission a lancé une étude pour évaluer l'application de l'article 32 (et de l'article 36 relatif aux ventes à distance) et notamment déterminer si ces dispositions restent adaptées à l'objectif consistant à assurer l'équilibre entre les recettes publiques et la protection de la santé."

**Concernant le
point 2 de la liste
des points "A":**

**Règlement relatif à des mesures portant sur l'exécution et
le financement du budget général de l'Union en 2020 eu égard au retrait
du Royaume-Uni de l'Union**

Adoption

**DECLARATION COMMUNE DE LA BULGARIE, DE LA CROATIE, DE CHYPRE, DE
L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA FRANCE, DE LA GRECE, DE LA HONGRIE, DE
L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG,
DE MALTE, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE,
DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVENIE ET DE LA SLOVAQUIE**

"La Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie soulignent que, en l'absence d'accord de retrait, l'article 4 et, par conséquent, l'article 5 de la décision relative aux ressources propres cessent de s'appliquer à partir de la date du retrait du Royaume-Uni de l'UE, mettant ainsi fin à la correction en faveur du Royaume-Uni et au rabais sur la correction en faveur du Royaume-Uni. À condition que le Royaume-Uni contribue au budget de l'UE comme prévu à l'article 2, paragraphe 1, du règlement du Conseil relatif à des mesures portant sur l'exécution et le financement du budget général de l'Union en 2020 eu égard au retrait du Royaume-Uni de l'Union, les États membres susmentionnés acceptent une solution spécifique liée au rabais sur la correction en faveur du Royaume-Uni. Cet arrangement pratique pour le budget de l'UE en 2020 est strictement subordonné à la contribution du Royaume-Uni au titre de ce règlement et ne constitue pas un précédent pour le futur CFP 2021-2027."

DECLARATION DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

"Le Conseil et la Commission confirment qu'il sera pleinement tenu compte des paiements que le Royaume-Uni effectuera au titre du règlement du Conseil, y compris le montant spécifique visé à l'article 2, paragraphe 3, deuxième alinéa, dans le cadre de futures négociations, lors du calcul des obligations non acquittées découlant de la période pendant laquelle le Royaume-Uni a été membre de l'Union."

Déclarations relatives aux points "A" figurant dans le document 14955/19

**Concernant le
point 8 de la liste
des points "A":**

**Décision du Conseil autorisant la Commission européenne à ouvrir
des négociations en vue d'un accord de coopération et d'assistance
administrative mutuelle en matière douanière (ACAAMD) avec
la Biélorussie**
Adoption

DECLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission estime qu'il n'est pas nécessaire qu'une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations comporte une base juridique matérielle."
